

## MDxHealth

### Société Anonyme

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

## INVITATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à tenir le lundi 20 juin 2016 à 12h30

Etant donné que le quorum requis pour la délibération et le vote sur les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") tenue le vendredi 27 mai 2016 n'a pas été réuni, les titulaires de titres émis par la Société sont invités à assister à une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant notaire.

### INFORMATION GÉNÉRALE

**Date, heure et lieu:** L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra le vendredi 27 mai 2016 à 12 heures 30 à l'adresse suivante: Regus Brussels, Pegassuslaan 3, 1831 Diegem, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué à cette occasion.

**Ouverture des portes:** En vue de faciliter la tenue de la liste de présences le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres et leurs représentants sont invités à s'enregistrer à partir de 12 heures.

### ORDRE DU JOUR

**Ordre du jour et propositions de résolutions:** L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Rapport spécial

Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de renouveler et modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé tel que décrit ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2. Renouvellement et modification du pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé

**Proposition de résolution:** *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes (sachant que les montants et la date auxquels il est fait référence entre crochets seront déterminés lors de l'approbation de la résolution proposée conformément à la proposition décrite dans les sous-sections ci-dessous):*

- (a) *L'article 6.1 des statuts de la Société sera reformulé comme suit: "En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs transactions à concurrence d'un montant global maximum de [100% du capital social au moment de l'approbation de la proposition de résolution] (ci-après le "Montant du Capital Autorisé"). Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2020. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables."*

- (b) *Tous les paragraphes de l'article 6.2 des statuts de la Société resteront inchangés, sauf pour ce qui concerne le paragraphe d) de l'article 6.2 des statuts de la Société qui sera reformulé comme suit: "En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des services et marchés financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question."*
- (c) *L'article 6.3 des statuts de la Société sera reformulé comme suit: "Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'Article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé."*

### 3. Modification des statuts

**Proposition de résolution:** *L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société afin de le faire correspondre à l'article 550 du Code des sociétés belge et en conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société par le texte suivant: "Si la convocation le prévoit, un actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, par correspondance ou sous forme électronique, en utilisant des formulaires dont le contenu sera spécifié dans la convocation et qui seront mis à disposition des actionnaires."*

**Quorum:** Etant donné que cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires constitue la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires en ce qui concerne les sujets de l'ordre du jour susmentionnés, aucun quorum n'est requis pour délibérer et voter sur les sujets auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné.

**Vote et majorité:** Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 537 du Code des sociétés belge, les titulaires de warrants ont le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative seulement.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

**Introduction:** Les titulaires de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

**Date d'enregistrement:** La date d'enregistrement pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera le lundi 6 juin 2016 à minuit (00h00 HAEC, heure avancées d'Europe centrale). Seules les personnes détenant des titres émis par la Société le lundi 6 juin 2016 à minuit (00h00 HAEC, heure avancée d'Europe centrale) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Seuls les actionnaires ont le droit de voter. Les titulaires de warrants peuvent assister à l'assemblée générale mais seulement avec une voie consultative. Les actionnaires et les titulaires de warrants doivent satisfaire aux formalités qui sont décrites sous "—Participation à l'assemblée".

**Participation à l'assemblée:** Pour être autorisé à participer à l'assemblée générale extraordinaire, un titulaire de titres émis par la Société doit satisfaire deux conditions: (a) être enregistré en tant que titulaire de titres à la date d'enregistrement et (b) notifier la Société, tel que décrit ci-dessous:

- (a) *Enregistrement:* Premièrement, le droit d'un titulaire de titres émis par la Société de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale extraordinaire est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés à la date d'enregistrement susmentionnée à minuit, via enregistrement, dans le registre applicable pour les titres concernés (pour les titres nominatifs) ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour les titres concernés (pour les titres dématérialisés).
- (b) *Notification:* Deuxièmement, en vue d'être admis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres émis par la Société doivent notifier à la Société ou à ING Belgium leur intention de participer à l'assemblée. Les titulaires de titres qui souhaitent faire de telles notifications peuvent faire

usage du formulaire d'enregistrement qui peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). La notification doit parvenir à la Société par lettre à son siège social (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: Mme Véronique Denis) ou par e-mail à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, mardi 14 juin 2016 au plus tard. La notification à ING Belgium peut être faite aux guichets de ING Belgium le, ou avant le, mardi 14 juin 2016 au plus tard. Pour les titulaires de titres dématérialisés, la notification doit aussi inclure un certificat confirmant le nombre de titres ayant été enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement. Le certificat peut être obtenu par le titulaire de titres dématérialisés auprès du teneur de compte agréé ou de l'intermédiaire financier des titres concernés.

**Représentation par procuration:** Les titulaires de titres peuvent participer à l'assemblée et voter, le cas échéant, en se faisant représenter par un mandataire. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société et sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). La procuration doit être signée par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit être une signature électronique avancée au sens de l'Article 4, §4 de la Loi belge du 9 juillet 2001 relative à la détermination de certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou une signature électronique conforme aux conditions de l'article 1322 du code civil belge. Les procurations signées doivent parvenir à la Société à son siège social (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: Mme Véronique Denis) ou par e-mail à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, mardi 14 juin 2016 au plus tard. Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la loi belge applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre. Les titulaires de titres qui souhaitent voter par procuration doivent, en toute hypothèse, satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "—Participation à l'assemblée".

**Droit de poser des questions:** Chaque actionnaire a le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire en ce qui concerne les éléments à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Des questions peuvent être posées durant l'assemblée ou peuvent être soumises par écrit préalablement à l'assemblée. Les questions écrites doivent parvenir à la Société par courrier à son siège social (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique) ou par email à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, mardi 14 juin 2016 au plus tard. Les questions écrites et orales seront adressées au cours de la réunion concernée conformément au droit applicable. En outre, afin que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires ayant soumis les questions écrites concernées doivent satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que décrit sous "—Participation à l'assemblée".

**Accès à la salle de réunion:** Les personnes physiques qui participent à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en leur qualité de titulaire de titres, de détenteur de procuration ou de représentant d'une personne morale doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité afin de se voir octroyer l'accès à la salle de réunion. En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents prouvant leur qualité de représentant de la Société ou de mandataire.

## DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)): l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, une note explicative concernant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ou, si aucune résolution n'est proposée, un commentaire du conseil d'administration, les amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, en cas d'amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, les documents à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sont visés à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de participation, et le formulaire de procuration. Avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres de la Société peuvent également obtenir au siège social de la Société (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique), gratuitement, une copie de cette documentation. Le site internet susmentionné mentionne également le nombre total d'actions et de droits de vote existants de la Société.

Veuillez adresser toute correspondance à ce sujet à MDxHealth SA, Mme Véronique Denis, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique. Le numéro de télécopieur est le +32 (0)4 364 20 71.

Pour le conseil d'administration

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLLICITATION D'OFFRE D'ACHAT D'ACTIONS OU AUTRES TITRES DE MDXHEALTH SA. L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT NE PEUT PAS FAIRE L'OBJET DE DIVULGATION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT ILLEGAL.